

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-59

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-59 : FAJD et FSL 2025

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- Au FSL à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Article 1 : La commune de Gournay est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

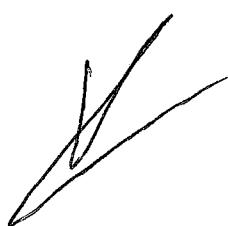
Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 18,90 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 219,12 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-60

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-60 : Demandes de subventions pour le nettoyage et la restauration de la bannière Saint Abdon et Saint Julien

Vu la délibération n°2024-30 du 14 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt de la bannière auprès des Archives départementales de l'Indre,

Vu ladite convention de dépôt,

Vu le devis proposé par l'entreprise Langlois Restauration et Tapisseries, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant dépense : 3 410,00 € HT

Subvention pour étude et travaux sur monuments historiques DRAC : 40 % soit 1 364,00 €

Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel Département de l'Indre : 35 % soit 1193,50 €

Fonds propres : 25 % soit 852,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de protection du patrimoine,
- de solliciter une subvention pour études et travaux sur monuments historiques,
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20251222-2025-60-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-61

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

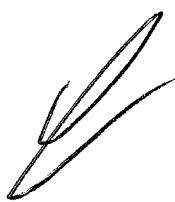
- 2025-61 : GOURNAY PV Avenant

Vu la convention de crédit signée le 9 décembre 2021 entre la commune de Gournay et GOURNAY PV SAS,

Considérant que le versement des intérêts par trimestre ne semble plus adapté, la société GOURNAY PV propose de conclure un avenant afin que les intérêts soient versés annuellement à la commune de Gournay à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de crédit entre la commune de Gournay et la SAS GOURNAY PV.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-62

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2025-62 : GOURNAY PV Acte sous seing privé**

Vu l'article L.225-248 du Code du Commerce,

Considérant que les associés de la société GOURNAY PV doivent prendre une décision sur l'avenir de la Société,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acte sous seing privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte sous seing privé des associés.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-63

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-63 : Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes n'a pas été retenue en 2025 et qu'il convient de déposer une nouvelle demande pour 2026.

Coût total du projet : 396 663, 20 €

	HT
Maîtrise d'oeuvre	33 840.00 €
Etudes	6 000.00 €
Travaux	344 923.20 €
Mission CT, SPS	11 900.00 €
TOTAL	396 663.20 €

Plan de financement :

DETR/DSIL 2026 : 50 % soit 198 331,60 €

Fonds propres : 50 % soit 198 331,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

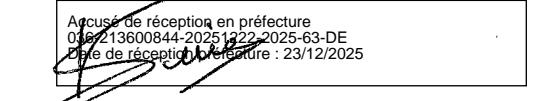
- D'approuver le plan de financement proposé
- De solliciter les subventions pour l'année 2026
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et de signer tous document s'y rapportant.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture
0369213600844-20251222-2025-63-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-64

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-64 : Décision modificative

Vu la somme de 3 441,00 € due au titre du fonds de péréquation des ressources communales et considérant les crédits disponibles au chapitre 73, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal :

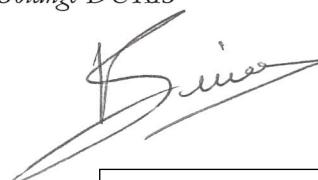
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres charges de personnel	648		500.00			
Fonds de péréquation des ressources				7392221		500.00
Fonctionnement dépenses			500.00			500.00
	Solde		0.00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures correspondantes.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20251222-2025-64-BF
Date de réception préfecture : 23/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-65

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-65 : Révision des loyers

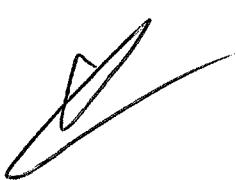
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les loyers de la commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Au regard de la situation économique très difficile que traverse notre pays, cela pénalise les plus bas revenus.

La commune de Gournay est classée zone 3, rurale, défavorisée économiquement, la commune veut préserver une qualité de vie pour tous et continuer à accueillir des nouveaux habitants par son attractivité locative.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des loyers au titre de l'année 2026. (Tableau en annexe à cette délibération)

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs des loyers pour l'année 2026.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



suivi des LOYERS mensuels des LOGEMENTS COMMUNAUX

2026

LOGEMENT	M2	TYPE	LOCATAIRE	LOYER 2026	Provision	début	code caution
1 RUE DE L'AUZON	45	T3	CHEVAUCHET ERIC	100	SANS		SANS
4 les Vignaux (non conv)	109	T4	PROST ADELINE	400	SANS		620/46
Terrain			TP BARRAUD	100	SANS		620/41
3 rue chapelle	48	Studio	LARUE JACQUELINE	200	SANS		620/39
Chalet 3 Les Vignaux	23	T2	RENAULT Nicole	200	SANS		620/59
Bureau			EGO Christiane	50	BUREAU 2		SANS
Espace R. AUFRERE			INFIRMIERS	200	BUREAU 4		620/58
Bureau			DELARBRE Sophie cils	200	BUREAU 3 MAIRIE		620/56
Bureau			Fée des ongles	200	BUREAU 5 MAIRIE		SANS
Bureau			AVONDE Delphine	50	BUREAU 6 MAIRIE		620/51
Cabinet			LAVENU PIERRE BAPTISTE	200	CABINET KINE	15 € au 706 100 € au 702	620/60
maison 1 rue moulin(non conv)	114	T3	CHARBONNIER Annie	378.2	75	15 € au 706 60 € au 702	620/21
7 Rue de la Chapelle	172	T5	RICHEZ Mélanie et Michaël	400	100	15 € au 706 85 € au 702	620/52
3 rue moulin (non conv)	72	T3	CHATAIN Nicolas	231.12 €	75	15 € au 706 50 € au 702	620/3
7 rue moulin	48	T2	LAVENU JORIS	200	65	15 € au 706 30 € au 702	620/61
presbytère-1 Pl,Eglise	140	T4	PASQUET/ LAROCHE	400	100	15 € au 706 85 € au 702	620/38
Ecole - Etage	88	T3	FESNEAU Zéphyrine	270	70	en cours	620/57
- rez-de-chaussée5 rue de l'A	88	T3	BONNIN/DELAUNAY	270.00 €	110	15 € au 706 80 € au 702	620/61
5 RUE DE LA CHAPELLE	167	T4	DOUCET Francis	400	100	15 € au 706 110 € au 702	620/43
Mairie- Etage/2 rue moulin	43	T2	PROT Amélie	200	65	15 € au 706 65 € au 702	620/54
1 résid,"marronniers"	78	T3	BONNIN /UDAF Mickaël	314.83 €	80	90 € au 702	620/4
2 résid,"marronniers"	71	T3	PRAUD GAELLE	319.22	110	15 € au 706 95 € au 702	620/19
3 résid,"marronniers"	72	T3	BONNEHORGUE BERTRAND	360	80	15 € au 706 65 € au 702	620/45
4 résid,"marronniers"	115	T5	LEPRESLE/MONCHAL	420	100	15 € au 706 85 € au 702	620/34
2 Place Eglise	68	T3	ROBERT /COLLAS	260.00 €	100	15 € au 706 85 € au 702	620/55
3 Place Eglise	69	T3	CONTON Maurice	260.00 €	30	15 € au 706 60 € au 702	620/53
4 Place Eglise	104	T4	DUTHEIL ISABELLE	370	80	15 € au 706 65 € au 702	620/33
La chaume lauzon	TVA	BAT-IND	ACR	120	SANS		620/42
Restaurant	TVA		E.I.R.L CHEVAUCHET	450	150,00 € (gaz) + 130,00 € (réseau)	15 € au 706 115 € au 702	620/40
Atelier	TVA		KORSOUN Sandrine	100	LES PETITES MAINS		620/49
				TOTAL Mensuel TTC	7 623.37 €	1 620.00 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-66

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2025-66 : Révision des tarifs communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs doivent être révisés pour être appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026. Notamment ceux de la salle des fêtes qui va de nouveau être ouverte à la location après les travaux de rénovation et d'extension.

Il propose les tarifs suivants :

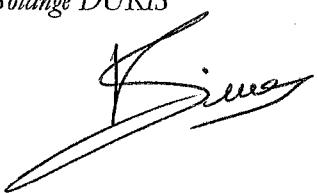
- Salle des fêtes :
 - Pour les habitants de la commune : 150 € les 48 heures, 70 € la journée en semaine.
 - Pour les habitants hors commune : 350 € les 48 heures, 70 € la journée en semaine
 - Caution : 350 €
 - Une somme de 80 € sera retenue sur la caution si le ménage de la salle (salle, cuisine, toilettes) n'a pas été correctement effectué.
- Studio Les Vignaux : 12 € la nuit, 24 € le week-end, 60 € la semaine.
- Aire de camping-car : tarifs inchangés
- Cimetière : tarifs inchangés

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité d'approuver les propositions et d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-67

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-67 : Révision des tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m³,

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2025 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1er semestre

* Consommation : = 1,15 € / m³

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)

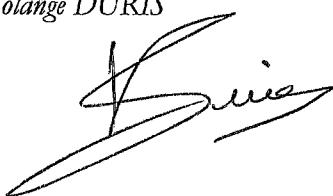
II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

* maintenue au prix de 593 €.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20251222-2025-67-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-68 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-117 du 03/07/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « *supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif* » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

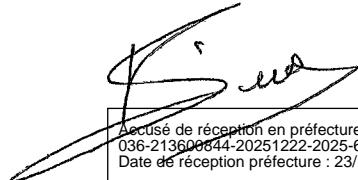
Décide :

De fixer à 0,084€HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif, le coefficient de modulation étant fixé à 0,3 et le tarif de base étant de 0,28 €, correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20251222-2025-68-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

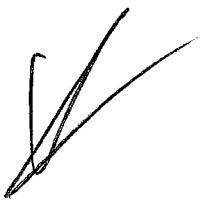
Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2025-70 : Remboursement frais de cérémonie**

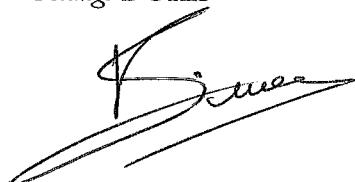
Monsieur le Maire explique qu'il était convenu avec les infirmiers que la commune participe à hauteur de 50 % à la facture du pot servi à l'issue de leur remise de chèque par le Département. Les infirmiers ayant réglé l'intégralité de la facture au restaurateur, Monsieur le Maire propose de leur rembourser la somme de 225 € qui sera imputé au compte 623.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision et charge Monsieur le Maire de mandater cette dépense.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-71

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

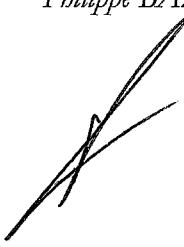
Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-71 : Subvention exceptionnelle

La section des jeunes sapeurs-pompiers de Neuvy a adressé une demande de subvention afin d'acheter du matériel pour l'organisation de leur marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Neuvy, dit que les crédits sont disponibles au compte 65748 et charge Monsieur le Maire de réaliser l'écriture comptable correspondante.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE GOURNAY

Délibération n°2025-72

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-72 : Boucle vélo

Vu le projet de boucle vélo proposé par la CDC Val de Bouzanne et présenté par Monsieur le Maire,

Vu les validations des communes de Maillet et Cluis concernant ce tracé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le tracé de la boucle vélo.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoirs	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	
04 décembre 2025	
Date d'affichage	
23 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre à 19 heures,
le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni
en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence du
Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE et Cyril VILLEMONT.

Absent : Corentin LAVENU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2025-73 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul de la limite des crédits pouvant être mobilisée :

Chapitre	Crédits votés au BP 205	Crédits votés en DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	6 000.00 €	5 900.00 €	11 900.00 €	2 975.00 €
21	773 159.54 €	235 050.00 €	1 008 209.54 €	252 052.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent soit jusqu'à 2 975.00 € au chapitre 20 et 252 052.39 € au chapitre 21.

Le Maire,
Philippe BAZIN



La secrétaire de séance
Solange DURIS

